



Délibération n° 21 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Jasmine DE BLOCK.

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Rapport d'orientations budgétaires.

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Madame le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Commune de PIGNAN (Hérault)**Délibération n° 21/2016****Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

Dotations, compensations (DGF, compensations au titre des exonérations fiscales,...)	1,447,762 €	25.87%
Autres produits de gestion courante	174,885 €	3.13%
Total	5,596,088 €	100%

(Hors prise en compte des remboursements sur rémunérations et charges sociales)

Evolution des produits de gestion courante :

Produits de gestion courante	2014	2015	Evolution en volume 2014/2015	Evolution en % 2014/2015
70- Produits des services et du domaine	564,370 €	677,203 €	112,833 €	19.99%
73- Recettes fiscales	3,427,136 €	3,296,238 €	-130,898 €	-3.82%
74- Dotations et participations (hors 74711)	1,281,283 €	1,455,757 €	174,474 €	13.62%
75- Autres produits de gestion courante	178,074 €	174,885 €	-3,189 €	-1.79%
Total	5,452,877 €	5,604,083 €	151,206 €	2.77%

(Hors prise en compte des remboursements sur rémunérations et charges sociales)

Les produits de gestion courante augmentent de 151 206 € et les recettes issues des droits de mutation diminuent de 43 919 € entre 2014 et 2015. Les recettes fiscales représentent 62,85 % des produits de gestion courante.

L'augmentation des produits des services et du domaine s'explique par le remboursement par la Métropole des frais engagés au titre de la convention de gestion transitoire (+380 K€) et par la ré-imputation au compte 7478 du remboursement effectué par la CAF (- 238 K€).

Les recettes fiscales comprennent une augmentation du produit des contributions directes lié à l'augmentation des bases (+ 79K€) et la perte de l'attribution de compensation positive versée par la Métropole (-250 K€) due aux transferts de compétences.

L'augmentation des dotations et participations s'explique notamment par la ré-imputation au compte 7478 du remboursement effectué par la CAF (+ 238 K€) et par la baisse de la part forfaitaire de la DGF (-116 K€).

Les contributions directes :

Taxe d'habitation	2014	2015
Bases	7,980,703 €	8,374,566 €
Evolution des bases en %	2.11%	4.94%
Taux	16.20%	16.20%
Produit	1,292,874 €	1,356,680 €
Evolution du produit en €	26,772 €	63,806 €
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	2014	2015
Bases	52,607 €	92,571 €
Evolution des bases en %	11.35%	75.97%
Taux	16.20%	16.20%
Produit	8,522 €	14,997 €
Evolution du produit en €	869 €	6,474 €
Taxe foncières sur les propriétés bâties	2014	2015
Bases	5,941,563 €	6,122,646 €
Evolution des bases en %	2.82%	3.05%
Taux	21.97%	21.97%
Produit	1,305,361 €	1,345,145 €

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 21/2016

Objet : Finances – Rapport d’orientations budgétaires.

A retenir :

L’optimisation des dépenses à caractère général s’est traduite par une baisse de 3,18 % soit près de 50 000 €. Il est à noter, que les charges nettes de personnel sont en hausse de 4.39 % en 2015 contre + 6.68 % en 2014. Cette augmentation contenue est le résultat incompressible de l’effet glissement vieillesse (GVT), de la poursuite de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL, mais aussi de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Cependant la charge brute n’augmente elle que de 3.15 %.

Le coût de la dette poursuit sa baisse dû à la non réalisation d’emprunts nouveaux

En 2015, la progression de nos recettes de gestion courante due en grande partie aux remboursements versés par la Métropole dans le cadre de la convention de gestion transitoire est largement contrebalancée par une nouvelle baisse importante des dotations. Ainsi la part forfaitaire de le DGF est passée de 704 248 € en 2014 à 588 488 € en 2015 soit une baisse de 115 760 €.

De même le prélèvement pour manque de logements sociaux au titre de la loi SRU est passé de 70 855 € en 2014 à 120 788 € en 2015.

Seules l’augmentation des recettes liée au dynamisme de nos bases d’imposition, et la maîtrise des charges à caractère général et des charges de personnel nous ont permis de maintenir nos équilibres sur la section de fonctionnement et ce malgré un contexte financier de plus en plus contraint. Cependant la baisse cumulée des dotations et le coût du prélèvement SRU grève structurellement notre capacité d’autofinancement. Il faudra donc trouver de nouvelles recettes afin de pouvoir continuer à dégager des excédents de fonctionnement suffisants permettant le financement des nouveaux investissements.

B - Section d’investissement :

Les ressources d’investissement s’élèvent en 2015 à 2 469 866 €.

Les emplois d’investissement s’élèvent en 2015 à 2 578 689 €.

Tableau synthétique de la section d’investissement :

En Euros	2014	2015
Dépenses		
Dépenses d’équipement	2 025 329	1 894 556
Dépenses financières (chap. 16)	1 369 929	468 836
Dépenses diverses (chap. 10 et 13)	0	0
Opérations d’ordre (chap. 040)	289 851	215 000
Reste à réaliser	1 063 227	388 313
Recettes		
Subventions reçues	1 550 109	632 968
Emprunts et dettes assimilées (chap. 16)	913 909	240
Recettes financières (FCTVA, TLE, Excédent de fonctionnement capitalisé)	1 284 002	1 343 609
Recettes d’ordre (chap. 040 et 041)	1 532 879	493 049
Reste à réaliser	177 247	656 014

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 21/2016

Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,2 milliards d'euros, en recul de 9,2 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,4 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clef de répartition sera identique à celle appliquée cette année, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 Md € (comme en 2015).

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, à savoir, +180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et +117 millions d'euros pour la DSR. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, sera reconduit au titre de l'année 2016.

Les autres mesures de la loi de finances 2016:

Outre la baisse des dotations, la loi de finances pour 2016 prévoit également :

L'évolution du F.P.I.C.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+220 millions d'euros). Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches: sont ainsi exonérées de contribution au titre du FPIC, l'ensemble des communes de plus de 10 000 hab. classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU et les 2 500 premières communes de moins de 10 000 hab. classées selon l'indice synthétique utilisé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et à la DSR.

Une amélioration des recettes d'investissement

Est créé un fonds de soutien à l'investissement local, constitué de deux enveloppes:

- 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- 300 millions d'euros, également gérés par les préfets, sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants.
- 200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA: 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'abaissement du plafond de cotisation au CNFPT

Le gouvernement a proposé de réduire la contribution des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux passe de 1% à 0,9%, conduisant à un allègement des charges pesant sur ceux-ci.

Les rythmes scolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté. Cependant le coût réel de cette réforme n'est que partiellement pris en compte par ce fonds ce qui laisse aux communes un solde non compensé.

A - Fonctionnement :

1 - Les dépenses :

- les charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des achats et des autres charges externes.

Il subit une pression importante, de nombreux postes de dépenses ayant une évolution difficilement maîtrisable dans la conjoncture économique et financière actuelle. Au même titre que les ménages, les collectivités voient leur pouvoir d'achat se rétrécir. L'augmentation incessante des fluides (électricité, carburants,...) l'augmentation des prix des services, de l'alimentation et de certains produits manufacturés, pèsent de façon importante sur les finances de la commune.

Ainsi, la recherche d'économie reste prioritaire, notamment avec la poursuite et l'accentuation des groupements d'achats lancés avec les collectivités voisines et la Métropole, la modernisation des équipements publics et outils professionnels (poursuite de la dématérialisation de nos procédures, rationalisation de nos équipements,...).

De façon générale, la recherche d'économie est généralisée, s'inscrit dans l'ensemble de l'activité et devient un des éléments permettant de recouvrer – ou maintenir – les quelques marges de manœuvres dont nous disposons.

L'évolution sur 2016 devra être maîtrisée car la commune devient débitrice au titre des attributions de compensations vers la Métropole, même si cela est la contrepartie de dépenses que la commune n'aura plus à supporter principalement sur ce chapitre : entretien de la voirie, dépenses d'éclairage public, gestion des terrains familiaux notamment.

- les frais de personnel :

Les frais de personnel intègrent les salaires, les charges sociales, primes d'assurance pour couvrir les longues maladies et sont diminuées par l'éventuel versement de compensations par l'assurance ainsi que les participations de l'Etat au titre des emplois aidés.

Dans la continuité des années précédentes, l'évolution de la masse salariale sera maîtrisée, avec d'une part une diminution caractérisée par le transfert de 5 agents à la Métropole et d'autre part une évolution incompressible imputable au glissement vieillesse technicité (évolutions de carrière des agents et hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL notamment), à la mise en œuvre pour la seconde année consécutive de la réforme des rythmes scolaires et au recrutement de deux ASVP en contrats aidés.

Les atténuations de charges, qui correspondent aux remboursements versés par l'Etat dans le cadre des contrats aidés, seront donc au titre de l'exercice 2016 supérieures à 2015.

- La dette :

La dette au 1^{er} janvier 2016 est de 4 852 962 €. Un emprunt concernant les terrains familiaux est transféré à la Métropole.

Le flux financier prévisionnel sera de 628 K € (intérêts des emprunts à l'échéance : 157 K € ; remboursement du capital des emprunts : 471 K €).

Notre commune va poursuivre ses efforts d'investissement. Il faudra cependant veiller à conserver une capacité d'emprunt, bien utile en cas d'incident majeur. De plus, les nouveaux emprunts doivent tenir compte de l'évolution des recettes de la commune qui, comme nous l'avons vu dans la loi de finances 2016, reste toujours peu favorable.

Nous poursuivrons la gestion active de notre dette au regard des opportunités actuelles liées à la faiblesse historique des taux monétaires même si, le taux moyen de celle-ci reste très acceptable.

2 - les recettes :

- Les impôts :

Les taux d'imposition sont inférieurs à la moyenne de ceux des communes voisines. Nos bases fiscales moyennes sont aussi parmi les plus faibles même si elles devraient évoluer favorablement en cours d'année compte tenu, comme l'an dernier, de l'avancement de certains programmes immobiliers.

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,01 pour 2016.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 21/2016

Objet : Finances – Rapport d’orientations budgétaires.

- Opération façades : 6 K € ;

- Remboursement du capital des emprunts : 471 K € ;

- Restes à réaliser 2015 : 388 K € (dont la fin de la PVR du Devès, la fin de tranche 2 des travaux de pluvial., de rénovation de bâtiments et d'achats divers, ...).

2 - Les recettes :

Les recettes destinées à financer ces investissements sont les suivantes :

- Subventions :

La recherche de financements auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment de l'intercommunalité reste indispensable.

Le Département, la Région et Montpellier Méditerranée Métropole devront continuer à prendre des décisions d'investissements dans les domaines de leur compétence. Ils seront également sollicités, comme l'Etat, pour venir en appui financier à tous les investissements communaux.

- Recettes constatée, non encaissées en 2015 : 656 K € (dont participation ZAC 600 K € et Métropole 54 K €);

- FCTVA (fond de compensation de la TVA) est estimé à : 249 K € ;

- TA (taxe d'aménagement) est estimée à 100 K € ;

- Recours à l'emprunt, 1 200 K € dont le montant sera revu en cours d'exercice en fonction des subventions demandées pour la réalisation du complexe sportif et des produits de cessions d'immobilisations.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission finances le 29 février 2016.

En conséquence, le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires.
Ne donne pas lieu à vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

[Signature]
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

ANNEXE AU POINT 25 :

Synthèse de la dette au 31/12/2015

Eléments de synthèse	Au : 31/12/2015	Au : 31/12/2014
Notre dette globale est de :	5 235 871.44 €	5 524 541.68 €
Son taux moyen s'élève à :	3.32 %	3.39 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9.9 ans	10.67 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5.5 ans	5.96 ans

Le nombre d'emprunts est de 18 répartis auprès de 5 établissements prêteurs.

1 - Suivi budgétaire : échéances connues et estimées

Sur la dette globale, les remboursements annuels des emprunts sont :

Exercice mensuel	Capital	Intérêts	Flux
janvier	64 036.92 EUR	12 956.33 EUR	76 993.25 EUR
février	52 653.56 EUR	21 171.06 EUR	73 824.62 EUR
mars	33 088.60 EUR	18 150.13 EUR	51 238.73 EUR
avril	107 934.35 EUR	47 322.17 EUR	155 256.52 EUR
mai	15 159.32 EUR	3 418.80 EUR	18 578.12 EUR
juin	13 561.91 EUR	3 422.15 EUR	16 984.06 EUR
juillet	43 302.94 EUR	10 871.40 EUR	54 174.34 EUR
août	29 553.24 EUR	7 195.23 EUR	36 748.47 EUR
septembre	39 464.20 EUR	15 917.90 EUR	55 382.10 EUR
octobre	43 466.82 EUR	10 475.42 EUR	53 942.24 EUR
novembre	15 509.23 EUR	3 063.17 EUR	18 572.40 EUR
décembre	13 636.25 EUR	3 201.12 EUR	16 837.37 EUR
	471 367.34 EUR	157 164.88 EUR	628 532.22 EUR

2 - Les partenaires bancaires

Notre encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	1 775 512.50 €	36,19 %
CAISSE D'EPARGNE	1 671 781.35 €	34,08 %
CREDIT AGRICOLE	1 176 822.31 €	23,99 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	279 514.48 €	5,70 %
DEXIA CL	2 354.17 €	0,05 %
Ensemble des prêteurs	4 905 984.81 €	100,00 %

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 21/2016

Objet : Finances – Rapport d’orientations budgétaires.

- Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- Un emprunt est classé en fixe faible, lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe, la phase suivante pourra être à taux variable en vertu de clauses de désactivation possibles ou de durée provisoire de la phase à taux fixe. Ces taux fixes sont partiellement exposés aux variations des marchés financiers.
- Inversement, un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
- Il est classé variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond (cap ou tunnel), ou lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux variable mais de durée provisoire et la phase suivante sera à taux fixe déjà connu. Les prêts indexés sur des taux administrés (Livret A notamment) sont classés dans cette catégorie. En effet, un emprunt indexé sur le Livret A est certes à taux variable, mais son exposition est plus faible.

Notre dette est classée à risque faible selon la charte de bonne conduite

4- Graphiques clés par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Flux de remboursement

